

Offre de service de la Caf de l'Isère en faveur des déplacés ukrainiens

▪ Aide au logement :

L'autorisation provisoire de séjour peut vous permettre de bénéficier d'une allocation logement si vous occupez un logement pour lequel vous vous acquittez d'un loyer ou d'une redevance. Ainsi, les hébergements ou accueils à titre gratuit sont exclus du bénéfice de l'aide au logement.

Pour en faire la demande, vous pouvez vous rendre sur le site internet de la Caf (caf.fr / Mes services en ligne / Faire une demande de prestations / Aide au logement) ou bien prendre contact avec la Caf afin d'être accompagné dans vos démarches. Vous devrez joindre à votre demande :

- Un bail ou de tout autre titre d'occupation du logement à votre nom, sur lequel figurera le montant dont vous vous acquittez,
- Une copie de votre autorisation provisoire de séjour et éventuellement de celle de vos enfants majeurs,
- Un relevé d'identité bancaire.

Si l'ensemble des conditions sont remplies, le droit à l'aide au logement peut être ouvert à compter du premier jour du mois de dépôt de la demande et payé le mois suivant.

Faire vos démarches en ligne

Pour faire une simulation de vos droits :

- Rendez-vous sur caf.fr > Mes services en ligne > [Faire une simulation](#)

Besoin d'aide pour vos démarches en ligne ?

- Retrouvez toutes les vidéos tutos sur caf.fr > rubrique [Vidéos d'aide](#)
- Obtenez une aide complète sur caf.fr > [rubrique aide](#)
- Appelez le 3230 (prix d'un appel local) : un conseiller vous répond du lundi au vendredi de 9 h 00 à 16 h 30. Un serveur vocal répond à vos questions sur les autres plages horaires.

Prendre un rendez-vous avec un conseiller

Comment prendre un rendez-vous ?

Vous pouvez prendre rendez-vous sur caf.fr > Ma Caf > Contacter ma Caf > [Prendre un rendez-vous](#). Choisissez le motif du rendez-vous parmi la liste des motifs proposés, puis la date et l'heure. Saisissez vos coordonnées et cliquez sur « Valider mon rendez-vous ».

Un conseiller de la Caf vous contactera pour répondre à vos questions.

Besoin d'aide pour prendre un rendez-vous ?

Laissez-vous guider par cette vidéo tuto : <https://youtu.be/yLU2mtWZT7Q>

Se rendre dans un accueil Caf, sans rendez-vous

Siège à Grenoble :

- au 3 rue des Alliés à Grenoble
- le lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 16 h 30
- le jeudi : de 8 h 30 à 12 h 30.

Antenne de Vienne :

- au 1 montée Saint-Marcel à Vienne
- le mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Antenne de Villefontaine :

- au 9 place Jean Jaurès à Villefontaine
- le lundi et mardi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30
- le jeudi de 8h30 à 12h et de 15h à 16h30
-

▪ Accès aux services d'accueil des enfants

L'ensemble des services aux familles financés par les Caf sont ouverts aux familles déplacées et à leurs enfants sous réserve des places disponibles. Il s'agit de places en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) et dans les crèches (hors micro-crèches).

